



Muguio Carnon

Compte rendu

Séance du 30 septembre 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE et le TRENTE SEPTEMBRE, à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, CONSEILLER GENERAL sur la convocation qui leur a été adressée le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE TREIZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : FABRE – LUTRAN – BRIOL – VIDAL – ALBERT – SANCHEZ-BRESSON – CASSARD – GELY - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : FOUCARAN – LEVAUX – REDON – SANCHEZ – DUMAS – PRADEILLE-GINER – PLONQUET – GROUSSET – CRAVERE – RAYNAUD – BALZAMO – MAURY – BOURGUET – DUMAZER – BARRET – TALON – CLAVEL – BAILLY - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : GANIBENC – GINER – TRICOIRE – SERANE-JEANJEAN – LORENTE – BASTIDE.

Procurations :

M. GANIBENC à M. REDON

Mme GINER à Mme LUTRAN

Mme SERANE-JEANJEAN à Mme PRADEILLE-GINER

M. TRICOIRE à M. PLONQUET

Mme LORENTE à Mme BARRET

M. BASTIDE à M. DUMAZER

Secrétaire de séance : A.SANCHEZ-BRESSON

Après adoption du procès-verbal de la Séance précédente,
l'Ordre du jour est abordé :



Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Mme Yvette LACOSTE-BONNAL, récemment disparue.

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

En vertu des articles L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 270 du Code Electoral, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation d'un nouveau conseiller municipal :

- A la suite du décès de Madame Yvette LACOSTE-BONNAL, **Madame Geneviève BAILLY** est installée en qualité de Conseillère Municipale.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Et la remplacera au sein des commissions « **Affaires Sociales** », « **Tourisme et Festivités** » et « **Culture et Internationales** ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A ELU les commissions, ci-après mentionnées, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSIONS	VICE-PRESIDENTS	MEMBRES	
		Majorité : 4	Opposition : 1
Affaires Sociales	Christiane LUTRAN	- M-F GINER - S. RAYNAUD - F. GROUSSET - G. BAILLY	- Z. BOURGUET
Culture et Relations Internationales	Rose-Marie VIDAL	- L. GELY - D. BALZAMO - C. CLAVEL - G. BAILLY	- Y. BASTIDE
Tourisme et Festivités	Chantal BRIOL	- RM. VIDAL - A. FOUCARAN - M. SERANE-JEANJEAN - G. BAILLY	- S. BARRET

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Et la remplacera au sein des Conseils d'Administrations du **Collège de l'Etang de l'Or** et du **Rugby-Club Mauguio Carnon**, où elle siégeait en tant que déléguée suppléante.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A DESIGNÉ les délégués suivants, ci-après mentionnées, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION	MEMBRES	
	Titulaires	Suppléants
Collège de l'Etang de l'Or	- L. GELY - A. SANCHEZ-BRESSON	- B. PRADEILLE-GINER - G. BAILLY
Rugby-club de Mauguio Carnon	- J. ALBERT - L. TRICOIRE	- M. SERANE-JEANJEAN - G. BAILLY

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N° 149 en date du 9 août 2013, portant sur des contrats du spectacle et interventions culturelles, pour les animations dans le cadre de la FETE VOTIVE 2013, du samedi 10 au dimanche 18 août 2013 inclus à divers prestataires pour un montant total de **52 684 €**.

N° 150 en date du 23 août 2013, portant sur la désignation de Maître AUDOUIN pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en excès de pouvoir déposée le 22/07/2013 par M. POURQUIER devant le Tribunal Administratif de Montpellier, contre l'arrêté municipal de permis de construire n°03415413A0011, délivré à M. ORSSAUD le 23/05/2013.

N° 151 en date du 23 août 2013, portant sur l'octroi d'une subvention à Madame CLAVEL Odile dans le cadre de l'opération de rénovation des façades du Centre-Ville de Mauguio pour un montant de **1 302,72 €**.

N° 152 en date du 23 août 2013, portant sur l'octroi d'une subvention à la SCO de la MOTTE (M. Mme VALLETTE) dans le cadre de l'opération de rénovation des façades du Centre-Ville de Mauguio pour un montant de **1 524,49 €**.

N° 153 en date du 23 août 2013, portant sur l'octroi d'une subvention à Monsieur VAILLER Thierry dans le cadre de l'opération de rénovation des façades du Centre-Ville de Mauguio pour un montant de **1 080,70 €**.

N° 154 en date du 6 septembre 2013, portant sur la désignation de Maître AUDOUIN pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en excès de pouvoir déposée le 09/08/2013 par M. SENMARTIN devant le Tribunal Administratif de Montpellier, contre l'arrêté municipal de permis de construire n°03415413A0005, délivré à M. ANIEL le 11/06/2013.

N° 155 en date du 11 septembre 2013, portant sur des contrats du spectacle et interventions culturelles, pour les animations dans le cadre de la JOURNEE DU PATRIMOINE 2013, le 14 septembre 2013 à l'Association LA COMPAGNIE CIRCONFLEXE pour un montant de **2 179,30 €**, ainsi que pour une représentation théâtrale « TOUT BAIGNE » le 28 septembre 2013 à l'association L'AMUSE THEATRE pour un montant total de **4 123,90 €**.

N° 156 en date du 12 septembre 2013, portant sur un emprunt d'un montant de **440 000 €** pour l'aménagement de l'Avenue Théo Luce auprès de la Caisse régionale Crédit Mutuel Méditerranéen.

N° 157 en date du 19 septembre 2013, portant sur une aliénation de matériel.

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
CONSTRUCTION ECOLE CAMUS / PREVERT LOT 1 : DEMOLITION MARCHÉ N° 13005	SANS SUITE				
MISE EN PLACE DE VARIATEURS DE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC MARCHÉ N° 13AU015	K-ELEC CRUVELLIER	30340 SAINT JULIEN LES ROSIERS	/	16 041,00	19 185,04
MISE EN PLACE ET GESTION DE MOBILIERS URBAINS DE MICRO SIGNALISATION MARCHÉ N° 13AU016	GIROD MEDIA	39401 MOREZ	/	Le titulaire est rémunéré par les redevances versées par les commerçants utilisateurs et par la Commune du fait de l'occupation gratuite du domaine public par le mobilier urbain (abandon de recettes)	
PANNEAUX A MESSAGERIE VARIABLE MARCHÉ N° 13AU017	LUMIPLAN	75008 PARIS	/	29 130,00	34 839,48

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE URBAINE MARCHÉ N° 13015	IPERION	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	/	116 978,34	139 906,09

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN €	MONTANT € AVENANT
FOURNITURE DE FILETS DE SPORTS POUR LES ANNEES 20112 MARCHÉ N° 12AU011	SAS TEISSIER	34660 COURNONTERRAL	Avenant n°1	AJOUT DE PRIX UNITAIRE	
REHABILITATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS FAUX-PLAFONDS MARCHÉ N° 13AU007	AUDE PLATRERIE ISOLATION ECOLOGIQUE	11200 CANET	Avenant n°1 MAJORATION	19 681,85	342,27
MAINTENANCE DES SYSTEMES SECURITE MARCHÉ N° 12029-02	H.D.P.I.	34130 MAUGUIO	Avenant n°4	AJOUT DE PRIX UNITAIRE	
AMENAGEMENT DE LA RUE LEON BLUM MARCHÉ N° 13008-02	SAS BONDON ELECTRICTE	34871 LATTES	Avenant n°1	182 438,56	7 367,84

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 :

Le Budget Supplémentaire développé par **Monsieur FABRE**, est adopté par chapitre, en ce qui concerne la section de fonctionnement et par chapitre et opération en ce qui concerne la section d'investissement, par 27 voix pour, 5 contre [Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-BARRET] - et 1 abstention [M.TALON]

Le Budget Supplémentaire a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent votés lors de la présentation du Compte Administratif 2012.

Il permet d'ajuster, après 9 mois d'exercice, le Budget Primitif.

De nouveaux besoins ou de nouvelles recettes, notifiés depuis le vote du Budget Primitif, ainsi que de nouveaux projets sont inscrits lors du Budget Supplémentaire.

Monsieur l'Adjoint aux Finances commente le Budget Supplémentaire 2013, présenté en commission des Finances le 24 septembre 2013.

Le Budget Supplémentaire reprend l'affectation des résultats du Compte Administratif 2012.

Le Budget Supplémentaire de la Commune s'équilibre de la façon suivante :

- la section de fonctionnement s'établit à 2 420 314,36€
- la section d'investissement s'établit à 12 189 400,00€

Le Budget Supplémentaire du Port s'équilibre de la façon suivante :

- la section de fonctionnement s'établit à 236 000,00 €
- la section d'investissement s'établit à 1 084 500,00 €

Le Budget Supplémentaire est présenté par Article et par Chapitre, il fait l'objet d'un débat préalable. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire par un vote global.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE, 1er Adjoint délégué aux Finances et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire dans tout son contenu par un vote global.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4 - PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET LA PROTECTION DES ZONES MARINES DANS LE GOLFE D'AIGUES-MORTES :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte pour le développement de la pêche et de la protection des zones maritimes du golfe de la Baie d'Aigues Mortes, il convient de verser une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 200 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette subvention annuelle de fonctionnement,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

5 - ADHESION ET SIGNATURE DE LA CHARTE SUD DE FRANCE NAUTIQUE :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Depuis plusieurs années, la commune de Mauguio investit dans des travaux de requalification de la station balnéaire de Carnon et de son Port. Les objectifs sont de mettre aux normes les infrastructures vieillissantes concédées par l'Etat, renforcer l'attractivité de la station et du Port, rendre la destination Mauguio Carnon d'un point de vue touristique attrayante, générer des flux économiques et créer des emplois.

Dans ce contexte, plusieurs projets ont été présentés à la Région Languedoc-Roussillon afin de solliciter un co-financement de la collectivité régionale.

Ces projets concernent la restructuration et l'optimisation des postes d'amarrage dans le Bassin Est du port de plaisance, ainsi que la mise en accessibilité de la station via la première tranche du projet triennal de « territoire touristique adapté » de Carnon, ainsi que celle de la rampe pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite digue Ouest du Port de Carnon.

Ces projets s'inscrivent dans une stratégie pérenne d'aménagement et de développement durable de la destination portuaire Mauguio-Carnon, qui correspond parfaitement aux objectifs développés par la Charte Sud de France Nautique, document élaboré par l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon, à laquelle la commune et le Port de Mauguio-Carnon sont adhérents et membre du Conseil d'administration.

Cette charte, guide de bonnes pratiques à destination des porteurs de projets pour un projet global de destination portuaire, vise à accompagner la mutation des ports de plaisance, pour dépasser le statut de simple parking à bateaux et faire de cet équipement structurant pour le territoire un véritable acteur touristique.

Le document vise à définir des axes stratégiques et outils qui doivent faire des ports de plaisance de la région Languedoc-Roussillon la vitrine et la porte d'entrée des territoires. Cette charte explicite les moyens à mettre en œuvre afin que les ports de plaisance deviennent un lieu de diffusion des flux de clientèles, avec ou sans bateau dans les avant-pays et permettre une meilleure répartition économique sur l'ensemble de la destination portuaire.

Aussi, le port de plaisance est également considéré comme un acteur majeur de l'économie nautique et la Charte doit permettre de renforcer ces synergies. Par ailleurs, la Charte capitalise sur le modèle Odyssea et la démarche Ports Propres, soutenue par la Fédération Française des Ports de Plaisance et l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon.

L'adhésion de la Commune de Mauguio-Carnon à la Charte Sud de France Nautique doit permettre au territoire d'intégrer cette dynamique. Ainsi, le projet piloté, prendra en compte les quatre volets de la Charte pour le déploiement du plan d'actions prévu.

Cette Charte apparaît comme une aide à la concrétisation du projet et un guide pour le réaliser. La Commune sera accompagnée, dans la mise en œuvre des axes et pratiques de la Charte, par l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon. Ces principaux axes sont :

- L'environnement au sens écologique et urbanistique – management environnemental global et démarche des ports propres, relations avec l'hinterland, montée en gamme des services et des commerces sur ou aux abords du port.
- Le développement économique, notamment la valorisation de la filière nautique par la structuration de la plaisance et le développement de la promotion d'une offre touristique à partir du port de plaisance.
- Le volet social comprenant la responsabilité sociale des entreprises et l'emploi-formation.
- Le volet positionnement image, avec un travail sur le patrimoine et l'image touristique liés aux villes-ports et à leurs hinterlands, à la Méditerranée.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la charte Sud de France Nautique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte.

6 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012 :

Monsieur le Maire expose que selon les dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (codifié à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (lorsque la compétence sur l'eau et l'assainissement lui a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le présent rapport annuel 2012 expose les différentes activités des services intercommunaux de l'eau et de l'assainissement.

La Commission Consultative des services publics locaux a émis un avis favorable à ce rapport.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or au titre de l'année 2012 et adopté le 28 juin 2013 lors du Conseil d'Agglomération.

7 - MANDAT SPECIAL AUX ELUS :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Laurent TRICOIRE, Conseiller Municipal, membre de la commission Relations Internationales, s'est rendu à Midoun (Tunisie) du 5 au 9 septembre derniers, dans le cadre du jumelage unissant les deux cités. Cette visite avait pour objet de représenter notre commune à l'occasion de la remise officielle d'une ambulance à la protection civile de Djerba Midoun.

Il expose aussi aux membres du Conseil Municipal qu'une autre délégation d'élus, composée de Monsieur le Maire, Madame Rose-Marie VIDAL, et Monsieur André SANCHEZ s'est rendue à Boves du 19 au 22 septembre 2013, dans le cadre du jumelage unissant les deux cités. Cette visite avait pour objet de représenter notre commune à l'occasion de la commémoration des événements survenus à Boves le 19 septembre 1943.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de ces missions.
- **DIT QUE** le remboursement des frais engagés par les élus se fera sur la base des frais réels.
- **DIT QUE** les crédits existent au Budget de la Commune.

8 - SPLA L'OR AMENAGEMENT - ADOPTION DU :

A / Rapport de Gestion 2012 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport écrit qui lui est soumis par le représentant au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) l'Or Aménagement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** dudit rapport.

B / Bilan et compte de résultat pour 2012 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre des dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) l'Or Aménagement a transmis un exemplaire de son bilan et de son compte de résultat afin qu'ils soient présentés à l'assemblée délibérante des actionnaires.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan et du compte de résultat 2012.

9 - CESSION D'UN BIEN – TRACTEUR RENAULT ERGOS :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de vendre le tracteur Renault Ergos. Suite à une publicité parue dans le Bon Coin, deux offres ont été proposées. La SARL THIBAUT a proposé la meilleure offre qui s'élève à 7 500 € HT.

CARACTERISTIQUES DU BIEN CEDE

Tracteur Renault Ergos

Immatriculation : 2660 ZF 34

N° inventaire : 00092

Année d'acquisition : 2000

Valeur d'acquisition : 35 918,82 € TTC

VNC : 0

Montant de la vente : 7 500 € HT

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le tracteur au prix de 7 500 € et à signer les pièces afférentes.

10 - RESTAURATION DU CHATEAU DES COMTES DE MELGUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 2007, la Commune a acquis une partie de l'ancien château des Comtes-Evêques de Melgueil, érigé au XI^e siècle. Cette demeure, sise au 23 rue Diderot, fut démolie à la fin du XVI^e et reconstruite à l'issue des Guerres de Religion au début du XVII^e siècle. Cet édifice prestigieux se révèle unique dans la région par sa voûte à nervures, impliquant une parfaite maîtrise de la taille des pierres par ses constructeurs.

L'ancien château des Comtes-Evêques de Melgueil est classé au titre des monuments historiques en totalité en date du 30 juillet 2010 par le Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que le sol des parcelles correspondantes, à Mauguio (Hérault) situé rue Diderot, 16 rue Gambetta et 6 place Jean-Jaurès, figurant au cadastre, section A N° 186, 187,194 et 452.

D'importants travaux de restauration sont à prévoir sur l'édifice, qui pourrait accueillir à terme un centre d'interprétation du patrimoine sur l'histoire du comté de Melgueil, première cité médiévale du Bas-Languedoc. Un comité de pilotage sur la restauration du château est en place, en présence de représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon, du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine, du Conseil Général de l'Hérault et du Centre National de Recherche Scientifique notamment.

L'étude sur les modalités de restauration du château et sa destination finale a été agréée par la DRAC et la prochaine étape consiste à lancer le marché pour la restauration du château.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la DRAC, du CONSEIL GENERAL, de la REGION une subvention la plus élevée possible, pour le financement de la restauration du château dont le **montant estimatif HT s'élève à 1 060 200 € HT soit 1 269 999,20 € TTC** détaillé comme suit :

Etudes prioritaires :	26 300 €	
Etude Archéologique -Lot Maçonnerie -Etude de polychromie		
Maîtrise d'œuvre phase conception :	50 000 €	
Bureau d'étude structure :	10 000 €	
Etudes complémentaires :	9 900 €	
SPS (mission PGC) :	2 000 €	
	S/Total :	98 200 € HT soit 117 447,20 € TTC
Maîtrise d'œuvre phase suivi de chantier :	50 000 €	
SPS (suivi de chantier) :	2 000 €	
TRAVAUX :	810 000 €	
Imprévus et Aléas :	100 000 €	
	S/Total :	962 000 € HT soit 1 152 552 € TTC

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Général, de la REGION
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la solliciter.

11 - AMENAGEMENT DU LIDO DU PETIT ET GRAND TRAVERS – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'une enquête préalable à : La Déclaration d'Utilité Publique du projet, la Cessibilité, le Déclassement de la RD 59, La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet, Le permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme et L'autorisation requise au titre de la Loi sur l'eau et du Code de l'Environnement, concernant l'Aménagement du Lido du Petit et Grand travers s'est déroulée du 1er au 31 août 2013 conformément à l'arrêté n °2013-I-1414 en date du 15 juillet 2013 du Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de mise en compatibilité du PLU (levée de l'amendement Dupont en application de l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire explique aux membres présents que depuis de nombreuses années, le Lido du Petit et Grand Travers est soumis à des phénomènes d'érosion dus à l'effet de la mer qui se traduisent par un recul constant de la plage.

Au vu de ce constat, un processus de réflexion pour un projet partenarial sur ce site a été mise en œuvre, dès 2003, avec les services de l'Etat, du Département de l'Hérault, du conservatoire du Littoral et des communes de Mauguio et de la Grande Motte. Une charte signée en 2006 a permis de répondre au double enjeu : renaturation et accessibilité.

En 2007, un groupe de Projet, composé d'acteurs de la vie civile impliqués tels que, des associations de sauvegarde, des commerçants et usagers, a été créé pour enrichir la concertation. Ses travaux, ainsi que ceux du comité de pilotage ont abouti en 2011 à l'actualisation de la charte de 2006 et au lancement de la phase conception/réalisation de l'aménagement du Petit et Grand travers. Une première tranche de travaux a été réalisée à partir de 2008 avec la création d'un parking gratuit de 520 places et le déplacement du giratoire au niveau du Petit travers, la mise en sens unique de la RD 59, la création d'une piste cyclable et le développement de transports collectifs. Au préalable, une opération de réensablement a abouti au dépôt de 400 000 m³ dans le secteur du petit travers.

La réflexion poursuivie par le groupe projet et le Comité de pilotage a conduit à l'élaboration d'orientations de protection et d'aménagement inscrits dans une politique d'aménagement durable visant d'une part à réhabiliter le caractère naturel du Lido et à protéger les milieux sensibles et d'autre part à permettre la poursuite des activités tout en minimisant les atteintes à l'environnement.

Pour cela, les aménagements projetés consistent :

- A supprimer la RD 59 et à restaurer le milieu naturel sur son emprise
- A créer une contre-allée à double sens le long de la RD 62 avec plusieurs poches de stationnement
- A créer plusieurs cheminements pour les modes doux : piste cyclable transversale, cheminements piétons d'accès aux plages (accessibilité PMR)
- A mettre en valeur les richesses naturelles du site (réhabilitation et création de zones humides et élimination des plantes envahissantes)
- A la mise en place d'un plan de gestion du site (services, entretiens, etc...)

Le projet, pour lequel la Commune de Mauguio s'est beaucoup investie, a été conçu avec pour principal objectif de concilier l'accueil du public dans le plus grand respect du site naturel, comme en témoignent les éléments contenus dans les dossiers. Les principes de traitement des ouvrages sont basés sur les règles suivantes :

- Une artificialisation minimale,
- Une protection efficace
- Le minimum de mobilier
- La limitation des accès
- Une gestion saisonnière permettant de fermer la partie centrale du site.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DIT** que la réalisation du projet présenté est essentielle et d'intérêt général pour assurer la protection et l'aménagement durable du Lido du Petit et Grand Travers
- **DONNE** un avis favorable sur le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement du lido du Petit et Grand Travers sur la Commune de Mauguio-Carnon par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, ainsi que sur la demande de mise en compatibilité du PLU avec le Projet.

12 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE Mme AYRAL ET LA COMMUNE DE MAUGUIO :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Madame AYRAL a été employée par la commune de MAUGUIO, par divers contrats à durée déterminée, du 6 novembre 2008 au 30 juin 2013.

Adjoint technique de 2e classe puis de 1^{ère} classe, non titulaire, elle effectuait des remplacements d'agents d'entretien en congé maladie sans volume horaire défini à l'avance.

Son dernier contrat courait du 1er janvier au 30 juin 2013.

Elle a été licenciée avec effet au 1er mars 2013 pour manquement à ses obligations.

Au vu des deux recours (fond n° 1301708 et référé n°1301709) engagés par madame AYRAL, la commune a retiré sa décision de licenciement, considérant son acte irrégulier en la forme, avec effet au 3 mai 2013.

Le dernier contrat de Madame AYRAL a pris fin le 30 juin dernier et n'a pas été renouvelé.

Dans le cadre de cette situation conflictuelle, les parties se sont rapprochées finalement et ont convenu de mettre un terme définitif au litige les opposant.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer un protocole d'accord avec Madame AYRAL, considérant qu'il n'est pas dans l'intérêt des parties de s'enliser dans un contentieux long et à l'issue par définition incertaine.

Le protocole d'accord est le suivant :

Madame AYRAL s'engage par la présente à se désister purement et simplement des deux instances numéro 1303063 et 1303108, pendantes devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

La commune de MAUGUIO s'engage à verser à Madame AYRAL la somme de 2500 euros nets.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à verser à ce titre la somme de 2 500 € à Madame AYRAL.

13 - PERSONNEL MUNICIPAL – PARTICIPATION A LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 a réglementé la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il existe deux types de participation :

- la participation à la garantie prévoyance (déjà en place par délibération du 5 novembre 2012).
- la participation à la garantie santé

C'est de cette dernière dont il s'agit aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose d'en faire bénéficier les agents municipaux.

Dans le respect de la procédure préconisée par le décret de novembre 2011, les représentants du personnel ont été associés à la réflexion sur l'attribution de cette garantie.

Une enquête a été menée auprès de l'ensemble des agents titulaires ou stagiaires (326) pour évaluer le taux de couverture du personnel municipal.

Sur les 233 réponses obtenues (environ 74 %) :

132 ont souscrit une mutuelle santé individuelle

83 ont souscrit une mutuelle santé familiale

18 n'ont pas de couverture, soit environ 8 % de l'effectif.

Le CTP du 2 juillet 2013 s'est prononcée à l'unanimité pour l'octroi de cette prestation de la manière suivante :

- 1 – Pour laisser le libre choix de l'organisme aux agents c'est, comme la garantie prévoyance, la procédure de la labellisation qui a été retenue.
- 2 – La participation de la commune serait liée à la rémunération des agents et répartie en quatre tranches selon le barème ci-après :

Traitement indiciaire brut mensuel	Participation de la collectivité
Inférieur ou égal à l'INM 345 (1 597,45 €)	20 €
Inférieur ou égal à l'INM 394 (1 824,33 €)	15 €
Inférieur ou égal à l'INM 494 (2 287,36 €)	10 €
Supérieur à l'INM 494	5 €

Ces dispositions suivant votre décision pourraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe et les montants à la participation.

14 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :

A / Maison des Jeunes et de la Culture :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote d'une subvention exceptionnelle à la M.J.C de Mauguio pour participer aux frais de transport d'un montant de 400 € pour Melle Brenda SANDRIGO, jeune chanteuse argentine qui a offert une prestation musicale à l'occasion de la fête de la musique 2013.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement de cette subvention et la signature de la convention qui en découle.

B / Raquette Melgorienne :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

L'association de Tennis « La Raquette Melgorienne » a organisé du 30 Août au 1^{er} Septembre son 1^{er} tournoi régional handisport homologué par la Fédération Française de Tennis, réunissant plus de trente joueurs. Afin de mener à bien cet événement, le Président de l'association sollicite la municipalité pour un soutien financier lui permettant de prendre en charge une partie des dépenses liées au repas, à l'hébergement au transport des participants.

En outre, l'association bénéficiera d'un soutien financier de différents partenaires: Conseil Régional (500 €), CNDS (700 €), Conseil Général 34 (en cours).

Aussi et œuvrant pour une politique sportive orientée vers l'accès au sport pour tous, notamment par la promotion des activités handisport, il est proposé de soutenir l'association organisatrice à hauteur de 600 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €, à l'association de « La Raquette Melgorienne ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement de cette subvention et la signature de la convention qui en découle.



15 - RECENSEMENT DES DONNÉES D'ŒUVRES 2013 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des œuvres d'art ont été acquises par la Commune ou offertes par les artistes lors des différentes expositions qui se sont tenues à la Galerie d'art de l'Espace Morastel en 2013.

Celles-ci sont répertoriées par le service Culturel qui assure également le suivi de leur dépôt dans les différents locaux municipaux, et sont enregistrées via un numéro d'inventaire défini par le service Financier.

Cinq œuvres entrent ainsi dans le fonds communal en 2013. Elles sont décrites dans le tableau ci-dessous.

128	Bâche	Toile 1X 1,6 M Acrylique huile	Lopez Annie	juin-13	Don	
129	Bâche	Toile 1X 1,6 M Acrylique huile	M. Malaver	juin-13	Don	
130	Bâche	Toile 1X 1,6 M Acrylique huile	Aax	juin-13	Don	

131	Tableau	Tableau huile (1mlx1ml)	Ouzin	janv-13	Don	
132	Tableau	Tableau huile "Roubine aux étangs à Lansargues" (49cmx41 cm)	Cl.Bonhomme	juin-13	Don	

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de ce recensement.
- ACCEPTE les œuvres offertes par les artistes.
- INSCRIT ce recensement à l'inventaire du patrimoine de la Commune.

16 - ADHESION A L'ASSOCIATION CAREL :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Réseau CAREL regroupe des bibliothèques et des établissements publics qui proposent à leurs publics des ressources numériques. Elle est l'interlocuteur national des éditeurs de ressources numériques pour les offres payantes à destination des bibliothèques publiques.

Elle a pour objectif de structurer un réseau de bibliothèques publiques autour de l'accès aux ressources numériques dans un contexte économique et commercial difficile. Elle négocie avec les différents fournisseurs des tarifs et des conditions d'accès identiques pour l'ensemble des bibliothèques en France.

L'adhésion à CAREL permet d'avoir accès à des informations fiables sur les conditions tarifaires des fournisseurs et de bénéficier des conditions négociées par le Réseau CAREL.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 50 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion à l'association Réseau CAREL.

17 - DON DE DOCUMENTS DES MEDIATHEQUES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la médiathèque Gaston Baissette de Mauguio et la médiathèque de l'Ancre de Carnon effectuent régulièrement un travail de désherbage dans ses collections de livres jeunesse, de disques CD et de revues. Les ouvrages obsolètes, inactuels sont retirés des collections, pour les actualiser et intégrer les nouvelles acquisitions.

Il propose de faire don de ces documents aux collectivités et associations suivantes :

- l'association la Ligue contre le cancer à l'occasion de la braderie organisée à Mauguio du 4 au 6 octobre prochains
- les écoles de la commune de Mauguio Carnon et de l'Agglomération du Pays de l'Or

- le collège de l'Etang de l'Or à Mauguio
- l'association Ansongo de Mauguio qui œuvre pour le village d'Ansongo au Mali
- autres associations à but caritatif.

La liste des documents concernés est consultable par simple demande auprès des Médiathèques.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de ce recensement.

18 - QUESTIONS DIVERSES :

Questions posées par Monsieur Christophe DUMAZER au nom du groupe d'opposition "La gauche unie", je souhaiterais faire figurer les trois questions suivantes à l'ordre du jour du CM du 30/09.

1 - Pourquoi le caveau de vente de la cave coopérative a-t-il subitement fermé en début de mois ? Que propose la municipalité pour pérenniser cette activité importante pour la vie économique mais aussi sociale et culturelle de la commune ?

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré Monsieur CHAUCHON, Président de la cave des Vignerons du Bérange qui lui a expliqué avoir lancé une procédure de licenciement du personnel affecté au caveau de vente de Mauguio. Monsieur CHAUCHON s'est engagé à nous tenir informé de l'issue de cette procédure et les perspectives concernant le caveau de vente. Monsieur le Maire s'engage à revenir vers le Conseil Municipal dès ces éléments en sa possession.

2 - De nombreux Melgoriens viennent de subir à leurs frais d'importants frais de réparations et d'adaptation de leurs canalisations d'eau potable après que la SAUR a pratiqué sans prévenir des surpressions dans le réseau d'adduction. Celle-ci prétend que ces surpressions ont été effectuées à la demande de la mairie pour faire face à l'afflux de nouveaux habitants. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire expose qu'il a sollicité les services de l'Agglomération du Pays de l'Or sur ces problématiques de surpression relatives. Aucune surpression supérieure à 6 Bars n'a pu être recensée. Monsieur PLONQUET expose les conditions de maintien d'une pression constante dans le réseau d'eau. Monsieur le Maire invite les administrés à adresser une demande précise à l'Agglomération et la fera traiter par les services compétents.

3 - Le groupe d'opposition "la gauche unie" demande qu'à l'exemple de l'espace Jean Bisciglia, une plaque soit apposée dans la cour ou sur la façade de la nouvelle école Camus en hommage à Jean-Louis Sorez, qui a pendant 10 ans incarné l'âme de ces lieux et œuvré pour sa reconstruction.

Monsieur le Maire approuve le principe de donner le nom de Jean-Louis SOREZ à un équipement public ou une salle en raison de son engagement dans la vie de la commune. Il évoque les mêmes dispositions à l'égard de Mme Yvette LACOSTE-BONNAL, récemment disparue.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 20



**LE MAIRE,
Conseiller Général,
Yvon BOURREL**



